



Livrer
accueil



GRENOBLE
HABITAT

Som maire

2

Numéros utiles

Vous quittez votre logement

Bien vivre dans votre logement

Votre sécurité

Votre entrée dans le logement

Votre agence référente

A votre service

3

4

6

14

18

26

28

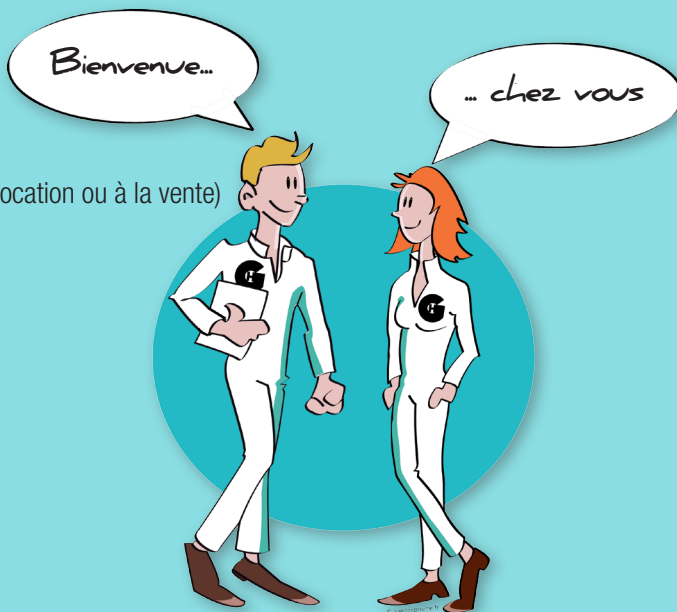
A votre service

Créée en 1966, à l'initiative de la Ville de Grenoble et de la Caisse des Dépôts et Consignations, La SAIEM (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte) Grenoble Habitat œuvre depuis plus de 45 ans à la production de logements diversifiés et gère 3 000 logements sur l'agglomération grenobloise.

Présent sur l'ensemble de la chaîne immobilière, Grenoble Habitat favorise une mixité sociale sur ses opérations. Ce choix d'activités larges et variées donne aussi la possibilité de continuer à entreprendre, en parallèle, d'importants travaux de réhabilitation sur le patrimoine déjà existant et de proposer des logements en accession sociale.

Nos activités :

- ➔ Logement locatif social
- ➔ Construction de logements neufs (à la location ou à la vente)
- ➔ Immobilier d'entreprise (bureaux...)
- ➔ Réhabilitation
- ➔ Renouvellement urbain



Grenoble Habitat s'occupe de vous.

Nos équipes sont à votre écoute pour répondre à vos questions et traiter vos demandes.

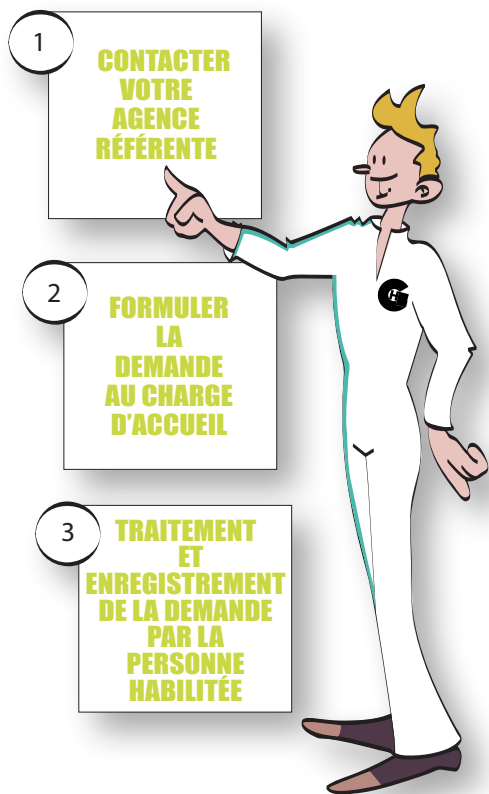
Votre agence référente

L'ensemble des services aux locataires de Grenoble Habitat sont situés dans vos agences.

Ces agences vous accueillent et vous renseignent. Elles sont votre point d'entrée pour toutes demandes concernant votre résidence, votre logement, vos équipements...

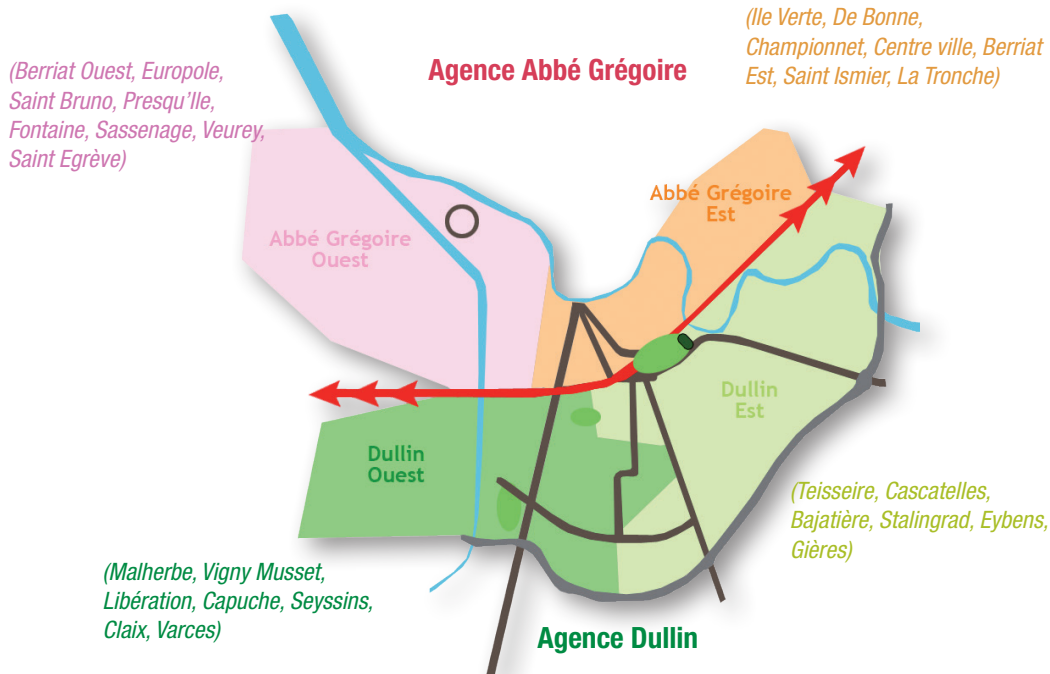
Vous pouvez les contacter pour :

- ➔ Le paiement de votre loyer
- ➔ Une demande technique
- ➔ Une demande administrative
- ➔ L'entretien de votre résidence
(parties communes, espaces extérieurs...)
- ➔ Un sinistre
- ➔ Les relations de voisinage
- ➔ Les pannes
- ➔ Des difficultés financières
- ...



Votre agence référente dépend de votre lieu de résidence.

Les boulevards Vallier – Foch - Joffre - Jean Pain marquent la limite entre le secteur Abbé Grégoire et le secteur Dullin.



En cas de doute,
rendez-vous sur notre site Internet :
www.grenoble-habitat.fr
(Espace locataires – Vos interlocuteurs)

Votre entrée dans le logement

Vous venez de recevoir les clés de votre logement. Voici quelques points importants qui faciliteront votre aménagement.

Lisez et conservez votre contrat de location

Il s'agit d'un document important qui fixe vos droits et vos obligations ainsi que ceux de Grenoble Habitat durant la durée de votre location. Lisez-le et conservez-le soigneusement.

Rappelez-vous en particulier

- ➔ Vous devez occuper vous-même votre logement.
- ➔ Vous ne pouvez pas y exercer d'activité professionnelle ou commerciale.
- ➔ Vous ne pouvez pas y faire de transformations sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du propriétaire.
- ➔ Vous vous engagez à respecter le règlement d'habitation (respecter les parties communes, vos voisins, entretenir les lieux loués...).

Soyez attentif lors de l'état des lieux

L'état des lieux est un document établi en votre présence par un représentant de Grenoble Habitat. Il récapitule pièce par pièce et dans le détail l'état du logement au moment où il vous est confié. N'hésitez pas, à ce moment-là, à faire valoir vos observations. Conservez bien le double de ce document car il témoignera lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.

Signalez sans attendre votre nouvelle adresse

Pensez à signaler votre nouvelle adresse à tous les organismes avec lesquels vous êtes en contact faute de quoi, vous ne recevrez plus votre courrier : Sécurité sociale, CAF, Banque, Société d'assurance et/ou de crédit, EDF/GEG, Cie des eaux, de téléphone, Préfecture et Mairie (pour les cartes d'identité, passeport, cartes grises, listes électorales...), Hôtel des Impôts et Trésorerie, Ecoles et Crèches, Employeurs, Assedic, Clubs Sportifs, ... et votre famille et vos amis.

📬 La Poste demande un délai d'une semaine pour mettre en place le système de changement d'adresse et de suivi de courrier.

Assurez votre logement

La loi et votre contrat de location vous obligent à vous assurer. Cette démarche est dans votre intérêt. Elle vous couvre en cas d'incendie ou de dégâts des eaux en assurant le paiement des réparations occasionnées. L'assurance est obligatoire pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux. Il est fortement conseillé de vous assurer également contre les risques « responsabilité civile » (en cas de dommages causés à autrui par vous-même, votre conjoint, vos enfants, votre animal...), « bris de glace » et « vol ». La meilleure solution consiste à choisir un contrat « multirisques habitation ».

📬 Chaque année vous devez envoyer à Grenoble Habitat une attestation d'assurance avec la période de validité. Sans assurance, votre contrat de location peut être résilié.

📬 En cas de sinistre, pensez bien à contacter rapidement Grenoble Habitat et votre assureur dans les 5 jours ouvrés maximum.



Ce que vous avez à payer

A la signature du contrat

Le dépôt de garantie devra être versé selon le montant fixé sur votre contrat de location. Il vous sera restitué au plus tard deux mois après votre départ, déduction faite des éventuelles réparations à votre charge (déterminées d'après l'état des lieux sortant). Les plaques de boîte aux lettres et des portes palières seront à votre charge.

Chaque mois

Le loyer et les provisions pour charges locatives vous seront demandés au début de chaque mois.

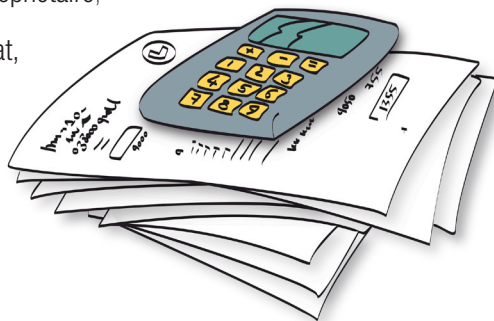
Comment est calculé votre loyer ?

En fonction de la surface de votre appartement (surface utile ou corrigée selon l'âge de l'appartement) multipliée par un prix au mètre carré qui évolue dans le temps. Ce prix sera réévalué chaque année (en janvier) en fonction de l'évolution de l'indice IRL.

A quoi sert votre loyer ?

Votre loyer permet à Grenoble Habitat de :

- ➡ Rembourser les emprunts liés à l'achat du terrain et à la construction des appartements,
- ➡ Régler les frais de gestion et d'entretien à la charge du propriétaire,
- ➡ Assurer les gros entretiens à la charge de Grenoble Habitat,
- ➡ Payer les diverses taxes et impôts.



Comment sont calculées vos charges ?

Elles couvrent les dépenses suivantes :

- ➡ Entretien des parties communes de l'immeuble et des espaces verts (nettoyage, eau, électricité, ascenseur, antennes TV, désinsectisation...),
- ➡ Impôts et taxes (enlèvement des ordures ménagères...),
- ➡ Vos consommations personnelles (eau froide, eau chaude et chauffage) le cas échéant.

Ces charges sont réparties entre les locataires soit à la surface habitable soit au logement en fonction de la nature des dépenses et donnent lieu à des provisions mensuelles. Une fois par an, les dépenses réelles sont calculées pour chaque locataire, un décompte permet une régularisation annuelle (remboursement du trop perçu ou facturation du complément).

Comment et quand payer ?

Chaque fin de mois, vous recevrez votre avis d'échéance qui vous indique le montant que vous devez payer à Grenoble Habitat au titre de votre loyer et vos charges. Ce montant est exigible au 1er de chaque mois et impérativement avant le 5 du mois. (à l'exception des prélèvements automatiques).

Vous pouvez payer :

- 🏠 Par chèque bancaire ou postal que vous pouvez envoyer ou déposer à votre agence, au bureau de votre gardien ou au siège.
- 🏠 Par virement bancaire ou postal au guichet de votre banque.
- 🏠 Le paiement en espèces n'est accepté qu'après des guichets de la Poste avec le mandat Compte.
- 🏠 Simplifiez vous la vie ! Payez par prélèvement automatique : c'est la formule la plus simple car elle évite les erreurs, les oublis, les frais... Elle offre un large choix de dates de prélèvement (5, 8, 12 ou 16 du mois). Demandez le formulaire à votre agence.

Les aides au logement

Pour vous aider à payer votre loyer, votre Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) peut vous faire bénéficier d'aides au paiement du loyer.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) est versée directement à Grenoble Habitat et vient en déduction des sommes que vous devez payer mensuellement. Le montant de cette aide est calculé par les services de la CAF et est réétudié chaque année en fonction de l'évolution de votre situation financière et familiale. Il est déterminé en fonction de vos revenus imposables de l'année précédente et de votre loyer du mois de juillet de la même année. Grenoble Habitat peut vous remettre un dossier de demande avec votre attestation de loyer.

L'Allocation Logement (AL) peut vous être versée si vous choisissez un logement non conventionné. Son montant varie selon le loyer ainsi que la composition et les revenus de votre ménage. Elle peut être versée en tiers payant au bailleur à votre demande.



Il est nécessaire de bien prévenir la CAF en cas de changement de situation afin que vos prestations puissent être réajustées. Il est aussi important que vous déclariez vos revenus aux impôts, et ce même si vous n'êtes pas imposable afin que la CAF puisse calculer votre aide au logement et vous en faire bénéficier.



Votre situation de famille évolue

Votre vie sera pleine d'événements susceptibles de modifier votre situation, vos droits ou de vous en ouvrir de nouveaux. Il est important d'en informer votre Gestionnaire de Patrimoine ainsi que votre Caisse d'Allocations Familiales.

Vous vous mariez ou vivez maritalement

Informez Grenoble Habitat en apportant un document attestant le mariage ou le concubinage (fiche d'état civil, certificat de mariage, PACS, certificat de vie commune...). Votre conjoint(e) pourra ainsi prétendre apparaître sur le contrat de location.

Vous divorcez ou vous séparez

Il est important de clarifier la situation auprès de Grenoble Habitat en désignant la personne conservant l'appartement. Des justificatifs de divorce vous seront demandés (copie du jugement de divorce, acte de non-conciliation...) pour modification de votre bail.

Naissance, adoption

La famille s'agrandit... Vous pouvez avoir besoin de déménager. Allez déposer au plus vite votre demande de mutation au Pôle Habitat Social Grenoble avec une copie de votre livret de famille.

En cas de décès

Grenoble Habitat doit être informé du décès au plus vite au moyen de l'acte de décès. Les héritiers doivent prendre contact avec l'agence pour régulariser la situation.

Des difficultés financières

N'hésitez pas à prendre rapidement rendez-vous avec votre agence de Grenoble Habitat afin d'obtenir des conseils concernant vos droits à l'aide au logement, la gestion de votre budget mais aussi les solutions à mettre en place pour surmonter ces difficultés. Nous vous mettrons rapidement en liaison avec les services nécessaires (CAF, bureaux d'Aides Sociales...).

Ne laissez pas la situation empirer des poursuites peuvent être engagées allant jusqu'à la résiliation de votre bail et l'expulsion.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Dans certains cas, le FSL peut vous verser des aides lors de grosses difficultés financières afin de vous permettre de payer vos factures, toutefois sous certaines conditions, comme la reprise du paiement de votre loyer courant et la mise en place d'un plan d'apurement. Pour bénéficier de ces aides, contactez le centre social de votre quartier.

N'attendez pas qu'il
soit trop tard. Voyez
votre conseillère.



Afin d'assurer le mieux possible votre sécurité et celle de votre famille, respectez les règles de sécurité élémentaires de votre immeuble et soyez prudent au quotidien dans votre logement.

En cas d'incendie

Évitez les stockages dans les parties communes, les paliers et les gaines techniques.

Appelez immédiatement les pompiers au 18 (depuis un poste fixe) ou au 112 (depuis votre mobile).

Coupez le gaz au plus vite.

Si le feu se déclare à l'intérieur de l'appartement

Fermez les fenêtres et les portes afin de ralentir la propagation des flammes.

Alertez, dès que possible, toute personne susceptible d'être en danger (voisins, ...).

Utilisez un extincteur afin de tenter de maîtriser l'incendie.

Eloignez votre famille de l'immeuble incendié en attendant l'arrivée des pompiers.

Si le feu se déclare à l'extérieur de votre logement et que vous sentez une menace

Fermez les fenêtres afin d'éviter tout courant d'air.

Utilisez du linge mouillé pour boucher la porte ou la fenêtre menacée et arrosez-la.

Si votre porte est bloquée ou menacée, éloignez-vous le plus possible de celle-ci et attendez l'arrivée des pompiers.

Si la fumée se répand dans la cage d'escalier

Attendez l'arrivée des pompiers dans votre appartement.

N'utilisez pas l'ascenseur, il pourrait être endommagé.

Utilisez du linge mouillé contre la porte afin d'isoler votre appartement. Fermez les fenêtres afin d'éviter les courants d'air.

Fuite de gaz

Afin d'éviter ce problème

Vérifiez régulièrement l'état de votre installation (date limite du flexible en caoutchouc, du tube souple de la cuisinière...). Laissez votre cuisine aérée et ne bouchez pas les grilles d'aération.

Si vous constatez une fuite de gaz

Fermez au plus vite le robinet général d'arrivée de gaz.

Aérez au maximum votre appartement (ouvrez les fenêtres...).

Prévenez les pompiers.

N'utilisez pas d'appareil électrique (interrupteurs...) ou d'objet susceptible de créer une flamme.

Dégâts des eaux

Que le sinistre provienne :

- De chez vous
- De chez votre voisin
- Des parties communes



Contactez votre agence Grenoble Habitat pour connaître la marche à suivre et remplissez un constat de dégâts des eaux.

🏠 En cas d'absence prolongée il est conseillé de couper les robinets d'arrivée d'eau et de gaz ainsi que l'électricité afin d'éviter tout incident. Pensez bien, avant cela, à votre congélateur, qui dégivrera sans électricité. Prévenez vos voisins, transmettez-leur vos coordonnées ainsi que celle d'une personne (amis, famille...) pouvant agir pour vous en cas de problème.

Risques électriques

Afin d'évitez tout accident, nous vous conseillons fortement de :

- N'effectuez aucune intervention sur l'installation électrique sans avoir couper le courant sur le circuit concerné au préalable.
- Contrôlez régulièrement l'état de vos équipements électriques (bon état des prises, et branchements, douilles plastiques à éviter...).
- N'actionnez pas d'appareil électrique avec les pieds ou les mains mouillés ou les pieds nus (soyez d'autant plus vigilant dans la douche ou la baignoire).
- Méfiez-vous d'un excès de multiprises ou de rallonges afin de ne pas surchauffer l'installation électrique.
Pour le remplacement des fusibles, veillez à en acheter un de même calibre.
- Placez des cache-prises afin d'éviter tout accident avec vos enfants.

Panne d'ascenseur

Si vous êtes à l'intérieur de celui-ci lors de la panne

Suivez les instructions mentionnées dans l'ascenseur en attendant l'aide d'une entreprise extérieure. Actionnez le bouton d'alarme.

Si vous êtes à l'extérieur de celui-ci lors de la panne

Tentez de tranquilliser les personnes bloquées dans l'ascenseur.

Proposez-leur de suivre les instructions mentionnées dans l'ascenseur et d'appuyer sur le bouton d'urgence.

Appelez l'entreprise de maintenance de l'ascenseur (numéro inscrit sur la porte) qui interviendra (ou contactera les pompiers). Prévenez également votre agence Grenoble Habitat.



En cas d'incident appeler le n° affiché dans la cabine.

Bien vivre dans votre logement

Sans entretien, un logement se dégrade vite. Pour qu'il reste en bon état, il est donc nécessaire de bien suivre les conseils d'utilisation des éléments suivants.

Balcons, loggias, terrasses

Bien que privés, les balcons doivent être entretenus et gardés propres et rangés. Cependant évitez un nettoyage à grande eau afin de ne pas arroser les passants, notamment sur les balcons situés à l'aplomb des entrées d'immeubles ou sur une rue.

Afin d'éviter tout accident (dont vous serez responsable), fixez les jardinières à l'intérieur des balcons.

Caves, garages

Les garages servent exclusivement au stationnement des véhicules. Il est formellement interdit d'y stocker tout objet y compris les matières inflammables ou explosives (Essence, Bouteille de gaz, ...). Votre responsabilité peut être engagée et votre assurance ne vous couvrira pas pour les objets dégradés en cas de sinistre provoqué dans votre garage.

Chauffage

La température de chauffe conseillée en période de froid (de mi-octobre à mi-mai) est de 19°C*. Si vous constatez une température inférieure, veuillez appeler l'entreprise de maintenance de votre chauffage.

* Le Grenelle de l'Environnement préconise une température de chauffe de 19°C.



Radiateurs

Afin de favoriser une bonne circulation de la chaleur, évitez de déposer du linge sur vos radiateurs ou de placer vos meubles devant.

 Convecteur (radiateur électrique) : Interdiction formelle de couvrir ou de déposer tout objet ou linge sur ou à proximité des radiateurs pour éviter tout risque d'accident.

Chauffe eau électrique

Il est conseillé de régler sa température à environ 55°C afin d'éviter le risque de brûlure et hausse de la consommation d'énergie mais aussi le risque d'entartrage favorisé par une température supérieure. Contrôlez régulièrement les fuites éventuelles pour éviter les surconsommations et les pannes. En cas de fuite, contactez votre agence.

Fenêtres

Assurez-vous fréquemment du bon fonctionnement des trous d'évacuation d'eau (bon écoulement...). Graissez les paumelles, crémones et parties mobiles. Effectuez le nettoyage des entrées d'air présentes sur le haut des fenêtres et sur les caissons des volets roulants et ne les bouchez pas.

Fixations

Vous souhaitez accrocher des tableaux, des meubles... Vous pouvez utiliser des crochets ou des chevilles appropriées afin de restreindre les dégradations. Vous devrez remettre en état les murs lors de votre départ.

Insectes

Si vous constatez la prolifération d'insectes, utilisez immédiatement un insecticide approprié. Si le problème persiste, contactez Grenoble Habitat, afin de mettre en place une campagne de désinsectisation collective.

Ventilation

L'entretien et le nettoyage des V.M.C (ventilation mécanique contrôlée) et des Amenés d'Air Naturelles restent à votre charge. Elles doivent être nettoyées régulièrement avec de l'eau savonneuse. Il est formellement interdit de boucher les entrées d'air et les extractions ce qui pourrait causer des dommages à votre appartement. Le raccord d'une hotte aspirante sur le circuit général de V.M.C est interdit.

Moisissures

Un des principaux moyens de lutter contre la moisissure est de bien aérer votre appartement, notamment les pièces où les dégagements de vapeurs d'eau sont importants (cuisine, salle de bain...) (cf. conseils du paragraphe ventilation).



Limitez l'utilisation des chauffages d'appoint (pétrole...) qui favorise le développement des moisissures.

Revêtements muraux

Vous êtes libre de repeindre ou retapisser votre logement, sous réserve de choisir des teintes neutres (vous pouvez demander conseil à votre agence). Prenez soin de bien retirer l'ancien papier peint avant de retapisser. En aucun cas vous ne devez utiliser des couleurs vives ou sombres, du crépi ou des dalles polystyrène, sous peine de devoir remettre le logement en l'état lors de votre départ.



Si vous effectuez des percements des faïences dans votre logement, les dommages seront à votre charge lors de votre départ.

Revêtements de sols

Le nettoyage de votre sol doit être effectué si possible avec des produits adaptés et spécifiques à votre type de revêtement et en aucun cas à grande eau.

L'utilisation de protections sous les pieds des meubles évite d'abîmer le sol, notamment les dalles plastiques.

Robinetterie, chasse d'eau

Si vous constatez une fuite d'eau, fermez votre robinet général d'arrivée d'eau. Contactez au plus vite votre agence afin d'éviter une surconsommation d'eau voire même un dégât des eaux. Il est important de bien entretenir vos chasses d'eau, vos robinets et de vérifier vos joints.

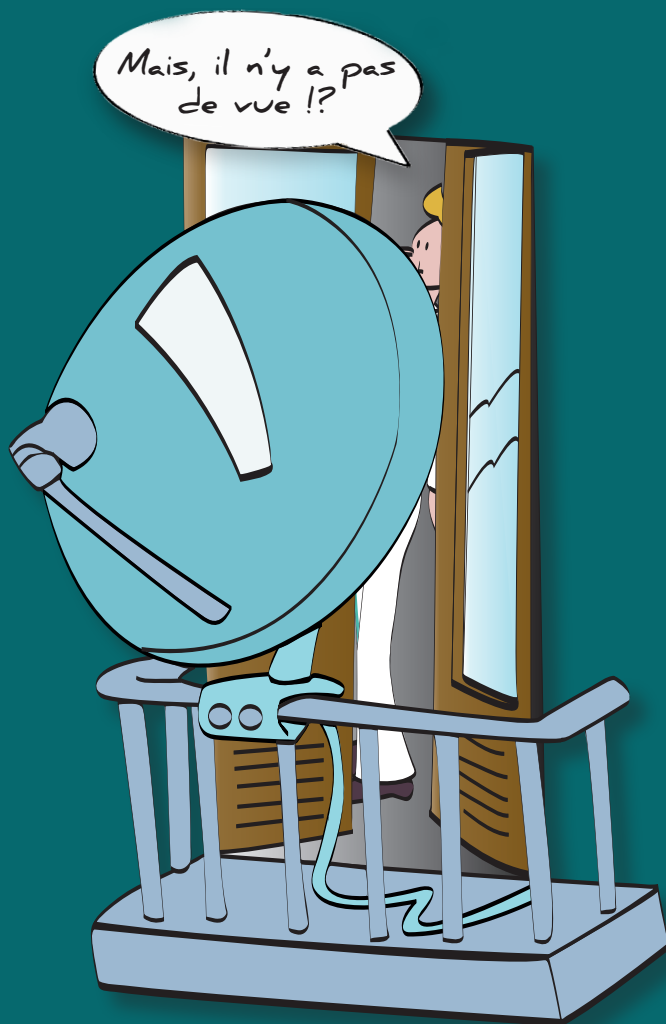
Si vous constatez une mauvaise évacuation dans vos WC, lavabos ou éviers, parlez-en à votre agence avant d'utiliser tout produit à base de soude ou acide qui aurait pour effet d'attaquer vos joints et vos canalisations et pourrait être aussi dangereuse.

Ne jetez pas vos déchets solides (tissus, serviettes hygiéniques, cotons...) dans le WC afin d'éviter de les boucher et de provoquer alors des dégâts importants.

Antennes paraboliques

Il est interdit d'installer des paraboles sur vos balcons ou de les fixer sur la façade.

Vous devez vous raccorder en priorité au réseau collectif existant. En cas d'impossibilité ou de non-diffusion des chaînes souhaitées par le réseau, une autorisation de Grenoble Habitat peut vous être délivrée, sur demande écrite, à conditions que la pose en toiture soit installée par un professionnel et que ce soit à la charge du locataire.



Vivre ensemble

“ Il faudrait se voir avec l’œil de son voisin ” Jules Petit-Sem

Vivre ensemble est souvent difficile. Néanmoins, si chacun respecte quelques règles simples, la vie de tout le monde restera agréable à l’intérieur et à l’extérieur de son logement.

Etre attentif aux bruits

“ Dans les maisons modernes, il y a deux sortes de voisins : ceux du dessus qui font toujours du bruit, et ceux du dessous qui se plaignent toujours pour rien. ” Anonyme

Si chacun ne fait pas attention à son voisin, la vie peut rapidement devenir un enfer.

Beaucoup de bruits sont simples à éviter sans pour autant se gâcher la vie.

Tout excès de bruit est gênant. Il existe des tapages nocturnes (la nuit de 22h à 7h) et diurnes (en journée). Evitez donc les sources de bruit inutiles (télévision, musique trop forte, travaux, claquements de porte, talons, battement de volets, jeux d’enfants abusifs..).

Dans des cas exceptionnels (soirées, travaux obligatoires...), prévenez vos voisins en leur laissant un mot pour les prévenir des désagréments. Entendez-vous ensemble sur l’arrêt et la durée de la nuisance.

Respecter les parties communes

Vous devez respecter votre contrat d'habitation qui détaille les règles à respecter dans la vie collective.

Respecter son cadre de vie, c'est faire en sorte que l'extérieur de son logement reste aussi agréable, propre et en bon état que l'intérieur. Vous payez un contrat de nettoyage pour l'entretien de votre résidence. Cette prestation prévoit un nettoyage standard et ne permet pas une dégradation rapide sans répercussion sur le montant des charges.

Alors, essuyons nos pieds, rappelons à nos enfants que les papiers se mettent à la poubelle...

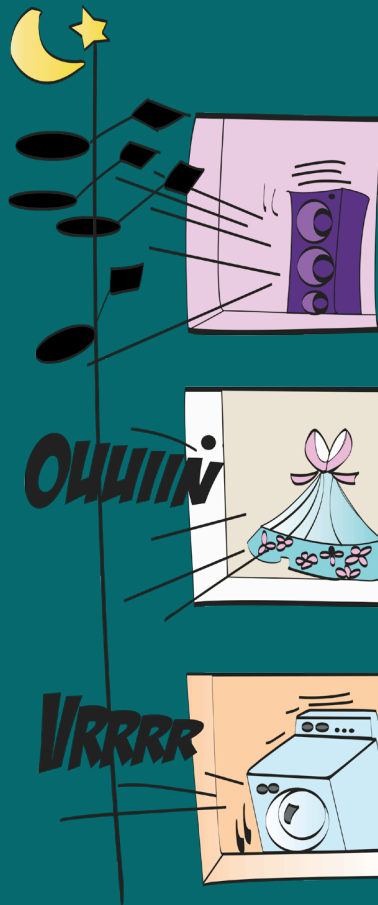
Les objets encombrants doivent être amenés à la déchetterie (demandez à votre gardien l'adresse de la déchetterie la plus proche).

Pour la propreté des allées, vous ne devez rien jeter par les fenêtres mais aussi ne pas y secouer vos tapis, balais...

Les animaux

Vos animaux de compagnie sont les bienvenus dans votre logement à condition de respecter certaines règles.

Ils doivent respecter vos voisins et ainsi ne pas laisser de traces désagréables dans les parties communes de votre résidence (hall, ascenseur, cour intérieure...). La tranquillité de vos voisins doit être préservée ; vous ne devez pas laisser vos animaux sans surveillance. Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse (conformément à la législation) par une personne majeure et les chiens d'attaque sont interdits.



Vous quittez votre logement

Prévenir Grenoble Habitat en temps et en heure

Pour que votre congé soit valide, il faut prévenir Grenoble Habitat de votre départ 3 mois avant la date de déménagement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être signé par tous les titulaires du bail.

Ce préavis est réduit à 2 mois en cas de mutation dans le parc social conventionné et à 1 mois en cas de mutation professionnelle, perte d'emploi, état de santé (plus de 60 ans), bénéficiaire du RSA.



Vous êtes redevables du loyer jusqu'à la fin de votre préavis même en cas de départ anticipé. Nous pouvons vous demander de payer votre loyer après votre départ si vous ne respectez pas ce préavis.

Permettre l'accès à votre logement

Pendant toute la période du préavis, vous devez permettre l'accès à votre logement afin que les futurs locataires puissent le visiter (conformément à l'article 8 des conditions générales de votre bail).

Rendre votre logement en bon état

Votre contrat de location vous engage à rendre votre logement propre et en bon état. Nous vous conseillons d'effectuer les réparations nécessaires par vos propres moyens afin d'éviter leurs facturations.



Avant votre départ, nous vous incitons à procéder à une «pré-visite» avec votre agence. Cette visite permet d'évaluer les réparations locatives à effectuer qui pourraient être retenues sur votre dépôt de garantie.



Pour toute dégradation constatée, une indemnité sera facturée.



Pensez également à vider, nettoyer et remettre en état, votre cave, garage, boîte aux lettres, jardin...

Effectuer l'état des lieux

Une fois le logement vidé et nettoyé, Grenoble Habitat dressera l'état des lieux sortant en votre présence. Il s'agira d'un document contractuel que vous devez signer. Il décrira l'état de votre logement au moment de votre départ. Comparé à l'état des lieux établi à votre arrivée, il permettra de déterminer les éventuelles dégradations ou réparations non effectuées. Dans ce cas, un dédommagement vous sera demandé, représentant une indemnité de remise en état.

Dépôt de garantie, que vous avez versé à votre entrée dans les lieux, déduction faite du dédommagement fixé par l'état des lieux sortant et de vos charges locatives vous sera restitué au plus tard deux mois après votre départ.

C'est lors de cet état des lieux que l'on vous demandera de restituer la totalité des clés de votre logement. Vous n'aurez donc plus accès à celui-ci.

Et avant de partir...

Pensez bien à nous laisser votre nouvelle adresse pour que nous puissions vous envoyer le solde de votre compte.

N'oubliez pas de résilier vos abonnements (Gaz, Electricité, internet...) et de prévenir vos impôts.

Un solde de tout compte sera effectué au plus tard dans les deux mois après votre départ. Il fera apparaître votre dépôt de garantie déduction faite des sommes restant dues (régule des charges, indemnités travaux, loyers...).



Numéros utiles

Les Fédérations des locataires

→ CLCV

31, rue Alfred de Musset
38 100 GRENOBLE
isere@clcv.org
04 76 22 06 38

→ CNL

6, rue Berthe de Boissieux
38 000 GRENOBLE
lacnl38@wanadoo.fr
04 76 46 30 94

→ CSF

8 Bis , rue Hector Berlioz
38 000 GRENOBLE
csf38.logement@wanadoo.fr
04 76 44 57 71

→ INDECOSA CGT

32 Avenue Europe
38100 Grenoble
indecosacgtisere@orange.fr
04 76 49 19 04

Comment nous contacter ?

Pour toute demande, adressez-vous à votre agence.
Votre agence référente :



Important ne pas oublier

1

Votre Chargé d'Accueil

Le Chargé d'Accueil enregistre vos demandes d'intervention afin de leur assurer le meilleur suivi. C'est le passage obligé pour toutes vos demandes. Il transmet ensuite votre demande ou vous oriente vers le bon interlocuteur.

> Enregistrement de toutes les demandes

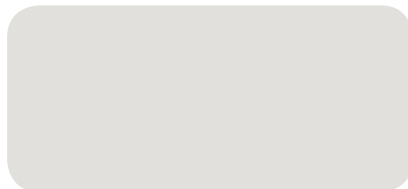


2

Votre Gardien ou votre AGI

Le Gardien ou l'Agent de Gestion d'Immeuble (AGI) est chargé de l'entretien courant des résidences et logements de Grenoble Habitat. Il assure le lien entre Grenoble Habitat et les locataires. Le Gardien effectue également le nettoyage des halls d'entrée de son secteur.

> Traitement des demandes techniques



3

Votre Gestionnaire de Patrimoine

Le Gestionnaire de Patrimoine assure le suivi de votre dossier administratif.

> Traitement des demandes administratives



4

Votre Conseillère Sociale

Si vous avez des difficultés à payer votre loyer, la Conseillère est à votre service pour vous aider à trouver la solution la plus adaptée pour résoudre vos problèmes.

> Difficultés financières





Siège social

44, avenue Marcelin Berthelot

38100 GRENOBLE